

Archives départementales du Morbihan

Justice de paix de Saint-Jean-Brévelay

An X - 1962

Répertoire méthodique

4 U 35

Marielle Duflos

**2021
Vannes**

IDENTIFICATION

Référence de l'inventaire :

FRAD056_000004U35

Référence service d'archives :

Archives départementales du Morbihan

Intitulé :

Justice de paix de Saint-Jean-Brévelay

Dates extrêmes :

An X - 1962

Niveau de description :

Fonds

Nombre d'articles :

89

Métrage conservé (ml) :

4,5

CONTENU ET STRUCTURE

Présentation du contenu :

Ce fonds comporte principalement des actes civils et de simple police : jugements, procès-verbaux de conciliation et de non conciliation, conseil de famille pour la nomination de tuteur, émancipation, apposition et levée de scellés, vente mobilière, dépôts d'acte, procès-verbaux d'enquête, rapports d'expert mais aussi des procès-verbaux de bornage, des contrats d'apprentissage, des jugements des prud'hommes, des conciliations du tribunal de commerce.

CONDITIONS D'ACCÈS ET D'UTILISATION

Statut juridique :

Archives publiques

Modalités d'accès :

Conformément au code du patrimoine en vigueur, les documents de nature juridictionnelle sont communicables après un délai de 75 ans à compter de la date de clôture du dossier. Si le dossier concerne un mineur, ce délai est de 100 ans.

Instruments de recherche :

Cet instrument de recherche a été saisi sans vérification préalable des analyses. En conséquence, les descriptions peuvent être inexactes ou incomplètes. Un instrument de recherche définitif sera rédigé ultérieurement.

INDEXATION

Matières :

justice civile/justice/justice pénale

Géographique :

Morbihan (France ; département), Saint-Jean-Brévelay (Morbihan, France)

Organismes :

Justice de paix (Saint-Jean-Brévelay, Morbihan, France)

Sommaire

Registres	1801 - 1962
Minutes	1801 - 1958
Minutes civiles diverses	1935 - 1961

Registres

2 U 348	Répertoires.	An X-1833
U 9365	Répertoires civils.	1949-1955
	Délai de communicabilité : 75 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires).	
2 U 1865	Répertoires civils.	1885-1948
	Délai de communicabilité : 75 ans (affaires portées devant les juridictions).	
U 6909	Enrôlement des affaires.	1957-1962
	Délai de communicabilité : 75 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires).	
2 U 347	Registres d'audience.	1823-1825
U 6908	Plumitifs d'audience civile.	1935-1961
	Délai de communicabilité : 75 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires).	
U 6907	Registre des avertissements en conciliation.	1954-1962
	Délai de communicabilité : 75 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires).	
U 6910	Plumitifs des audiences de simple police.	1935-1962
	Délai de communicabilité : 75 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires).	

Minutes

2 U 349	An X
2 U 350	An XI
2 U 351	An XII
2 U 352	An XIII
2 U 353	An XIV-1806
2 U 354	1807
2 U 355	1808
2 U 356	1809
2 U 357	1810
2 U 358	1811
2 U 359	1812
2 U 360	1813
2 U 361	1814
2 U 362	1815
2 U 363	1816

2 U 364	1817
2 U 365	1818
2 U 366	1819
2 U 367	1820
2 U 368	1821
2 U 369	1822
2 U 370	1823
2 U 371	1824
2 U 372	1825
2 U 373	1826
2 U 374	1827
2 U 375	1828
2 U 376	1829
2 U 377	1830
2 U 378	1831

2 U 379	1832
2 U 1836	1841-1845
2 U 1837	1846-1849
2 U 1838	1850-1852
2 U 1839	1853-1855
2 U 1840	1856-1858
2 U 1841	1859-1861
2 U 1842	1862-1864
2 U 1843	1865-1867
2 U 1844	1868-1870
2 U 1845	1871-1873
2 U 1846	1874-1876
2 U 1847	1877-1879
2 U 1848	1880-1882
2 U 1849	1883-1885
2 U 1850	1886-1888

2 U 1851 1889-1892

2 U 1852 1893-1896

2 U 1853 1897-1901

2 U 1854 1905

2 U 1855 1906-1910

2 U 1856 1911-1914

2 U 1857 1915-1918

2 U 1858 1919-1922

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 1859 1923-1926

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 1860 1927-1930

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 1861 1931-1933

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 1862

1934-1936

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 1863

1937-1938

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 1864

1939-1940

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 9366

1941

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 9367

1942

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 9368

1943

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 9369

1944

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 9370

1945

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 9371 1946

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 9372 1947

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 9373 1948

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 9374 1949

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 9375 1950

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 9376 1951

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

0.03

U 9377 1952

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 9378 1953

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 9379 1954

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 9380 1955

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 9381 1956

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 9382 1957

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 9383 1958

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

Minutes civiles diverses

U 6911 Baux ruraux.

1958-1961

Délai de communicabilité : 75 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires).

U 6912 Warrants agricoles.

1936-1960

Délai de communicabilité : 75 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires).

U 9384 Caisses rurales de crédit agricole mutuel : relevés sommaires des opérations.

1935-1955

Délai de communicabilité : 75 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires).